

LOI SUR LE CANNABIS

R-016-2021

Enregistré auprès du registraire des règlements

2021-03-23

RÈGLEMENT SUR LE CANNABIS—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 65 de la *Loi sur le cannabis*, L.Nun. 2018. ch. 7, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur le cannabis*, R.Nun. R-018-2020.

1. L'alinéa 15g) du *Règlement sur le cannabis*, R.Nun. R-018-2020, est modifié par remplacement de « un an » par « 60 jours ».

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2021 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
